



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2021-n° 1732

OBJET :

**AUTORISATION
OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DOMAINE DE LA
CHARTREUSE-
DU 17 AU 21/05/21
(AUBEVOYE)**

TAILLE DE LA HAIE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1 et L2213-1.

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par Monsieur RAVEY pour la taille de sa haie donnant sur le lotissement de La Chartreuse du 17 au 21 mai 2021 quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

Monsieur RAVEY, est autorisé à utiliser le domaine public au niveau du lotissement du Domaine de la Chartreuse quartier Aubevoye pour la taille de sa haie du 17 au 21 mai 2021.

Article 2 :

Par mesure de sécurité un périmètre devra être mis en place au droit du chantier le temps de la taille.

Article 3 :

Une circulation alternée est mise en place par des feux tricolores ou des piquets K10. Pendant la durée des travaux

Article 4 :

La signalisation est mise en place 7 jours avant la date par Monsieur RAVEY. La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par Monsieur RAVEY, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 :

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 6 :

Monsieur RAVEY sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de la taille de la haie. Toute dégradation au domaine public inhérente au chantier, espaces verts compris, sera réparée par Monsieur RAVEY.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

☞ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,

☞ Monsieur RAVEY,

☞ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,

☞ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 10 mai 2021

Le Maire,

Philippe COLLAS.